

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AC92

présenté par
Mme Charrière, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Le II de l'article 175 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est complété une phrase ainsi rédigée :

« Ce rapport étudie la possibilité de créer un dispositif d'aide de l'État au bénéfice des centres de formation d'apprentis au sein desquels une personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville suit une formation par apprentissage, et au bénéfice des entreprises qui embauchent celle-ci en contrat d'apprentissage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à disposer d'informations en vue de la création d'un dispositif d' « apprentis francs », consistant en une aide de l'État apportée aux centres de formation d'apprentis au sein desquels une personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) suit une formation par apprentissage et aux entreprises qui embauchent celle-ci en contrat d'apprentissage. Complémentaire du dispositif d' « emplois francs » en cours d'expérimentation, ce dispositif permettrait de soutenir l'entrée en apprentissage des jeunes issus des QPV, qui sont confrontés à de fortes difficultés d'insertion au marché du travail.